



## Conditions de garantie pour les revendeurs

Désignation du produit : **Abri de piscine**

Période de garantie et caractéristiques couvertes par la garantie : **10, en toutes lettres dix ans pour la structure en aluminium de l'abri**

Déclaration de garantie : **Conformément à ses conditions de garantie en vigueur qui présentent une partie intégrante des présentes Conditions de garantie pour les revendeurs, la société ALBIXON a.s. garantie au revendeur que, sous condition d'utilisation normale selon le manuel d'utilisation, le produit susmentionné sera adapté à son usage normal et conservera les caractéristiques spécifiées dans le présent certificat de garantie pendant toute la durée de la période de garantie.**

**Conformément aux dispositions de l'article 2174a (1) (a) du Code civil, la société ALBIXON a.s. informe expressément l'acheteur que les droits découlant de la présente garantie s'ajoutent aux droits légaux sur garantie de conformité que l'acheteur peut faire valoir à l'encontre de la société ALBIXON a.s.**

1. Les présentes conditions de garantie pour le revendeur régissent la garantie de qualité accordée par la société ALBIXON a.s. conformément aux dispositions de l'article 2113 et suivants du Code civil de la République tchèque (ci-après dénommées la « garantie ») et s'appliquent uniquement au produit de la société ALBIXON a.s. et à ses caractéristiques explicitement indiquées dans les présentes conditions de garantie.
2. La période de garantie commence à courir le jour de la remise du produit à l'acheteur. Si le produit a été expédié dans le cadre d'un contrat, la garantie court à partir de l'arrivée de l'article à destination. Si l'article acheté doit être mis en service par une personne autre que le garant, la période de garantie commence à courir à la date de la mise en service du produit, à condition que l'acheteur ait commandé la mise en service dans les trois semaines suivant la réception du produit et qu'il en ait fourni en temps voulu la coopération nécessaire.
3. L'exercice des droits découlant de la garantie est soumise au respect de toutes les conditions suivantes, dont l'acheteur est tenu de prouver le respect à la demande de la société ALBIXON a.s. :
  - a) l'acheteur n'utilise pas et n'a jamais utilisé le produit de quelque manière que ce soit à des fins commerciales ou autres activités entrepreneuriales ou lucratives ;
  - b) l'acheteur utilise et a toujours utilisé le produit conformément aux instructions de la société ALBIXON a.s. pour l'utilisation du produit et de la manière conforme à sa nature et au objectif de son utilisation ;
  - c) l'acheteur effectue et a toujours effectué l'entretien régulier du produit chez la société ALBIXON a.s. ou ses personnes autorisées ;

et la violation de l'une de ces conditions annulera la garantie.

4. La garantie ne couvre pas les défauts du produit causés par :
  - l'usure normale du produit ;



- une mauvaise manipulation de l'article, y compris un réglage incorrect par l'acheteur et/ou une utilisation contraire au mode d'emploi ;
  - les phénomènes naturels ou
  - d'autres événements extérieurs ;
  - des endommagements mécaniques et un mauvais entretien ;
  - une installation non professionnelle contraire aux instructions de la société ALBIXON a.s. indiquées dans les documents connexes ;
  - l'intervention de l'acheteur ;
  - une charge excessive et toute montée de personnes sur les éléments structurels (arcs porteurs) de l'abri, par les tensions causées par le déplacement de personnes sur celui-ci, l'accrochage à la structure, etc., le recouvrement ou le placement d'objets sur sa surface,
  - le retrait des modules d'abri des rails de guidage ;
  - un déplacement asymétrique des modules, qui peut entraîner une déformation de l'abri (les modules doivent être déplacés uniformément, à deux personnes, et avant de commencer le déplacement, il est nécessaire de vérifier si ce déplacement n'est pas empêché par un obstacle quelconque, tel que des marches, des saletés dans la voie, etc.) ;
  - une manipulation en période froide, lorsque, par exemple, en raison de la présence de givre, les parties de l'abri qui se trouvent l'une sous l'autre s'endommagent mutuellement ;
  - l'absence de déneigement des dômes (modules), lorsque le givre et le poids excessif de la neige provoquent une charge sur l'abri ;
  - le fait que les différents modules d'abri n'ont pas été disposés les uns sous les autres en un seul endroit pendant la saison hivernale et que la distance entre les différents dômes n'a pas été définie de manière fixe, de sorte que tous les modules puissent résister ensemble à la pression de la neige, avec une charge sur la surface correspondant à la surface d'un seul module (supérieur) ;
  - le manque de nettoyage des structures (éléments) de l'abri ;
  - l'utilisation de produits chimiques dans l'entretien de l'abri ;
  - l'absence de fixation et de fermeture des façades avant et arrière de l'abri, l'absence de disposition régulière des modules sur l'ensemble de la surface couverte et l'absence de fermetures des entrées latérales, avec la pénétration du vent sous les dômes (chaque pièce individuelle, y compris l'avant et l'arrière, doit être verrouillée séparément et protégée contre tout mouvement, et l'opérateur ne doit pas découvrir le dôme dans le vent ou laisser les entrées ouvertes).
5. La société ALBIXON a.s. n'est pas responsable de l'installation incorrecte, des modifications, de l'utilisation incorrecte ou de l'entretien insuffisant de l'abri extérieur. Les modifications comprennent tout système susceptible de provoquer une défaillance d'un composant ou d'un dispositif ou d'entraîner une opération dangereuse. L'utilisation inappropriée et le manque d'entretien comprennent toute utilisation de l'abri extérieur non mentionnée dans la présente restriction ou toute utilisation de l'abri extérieur à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conçu.
6. La garantie est en outre soumise au fait que toutes les réparations des systèmes d'abri en aluminium ALBIXON doivent être effectuées par une personne formée par la société ALBIXON a.s. et que les pièces de ces systèmes d'abri ne peuvent être remplacées que par des pièces d'origine de la société ALBIXON a.s. La société ALBIXON a.s. n'assume aucune responsabilité au titre de la garantie pour les défauts ou dommages résultant du remplacement de pièces défectueuses du produit ou de l'utilisation d'accessoires du produit qui n'ont pas été fabriqués ou approuvés par la société ALBIXON a.s., ou résultant d'une modification non autorisée du produit.
7. L'acheteur déclare de comprendre que l'éventuelle réparation peut entraîner des modifications esthétiques qui ne sont pas considérées comme un motif pour la réclamation supplémentaire. La société ALBIXON a.s. n'est pas responsable des pertes ou des modifications du produit causées par sa non-utilisation ou son non-fonctionnement.
8. Afin de conserver les pièces de l'abri dans l'état spécifié dans la garantie de la société ALBIXON a.s., l'acheteur est tenu d'entretenir les structures en aluminium de manière systématique et professionnelle en utilisant des moyens chimiques non agressifs, en nettoyant de préférence les profilés en même temps que le matériau de couverture, à l'aide d'eau et d'une éponge, en utilisant un produit de nettoyage neutre et non abrasif dont la valeur pH est comprise entre 5 et 8, et de rincer soigneusement les structures à l'eau immédiatement après la fin du nettoyage. Les solvants (essence, acétone), les produits alcalins (ammoniac, sodium), les produits acides (acide sulfurique, acide acétique) et les produits abrasifs (laine d'acier, papier de verre ou papier abrasif) ne doivent pas être utilisés. Nettoyer les structures en aluminium au moins deux fois par an en milieu rural, au moins quatre fois par an en milieu urbain, à proximité des zones industrielles, sur le littoral et dans les parties non exposées à la pluie.
9. Si l'acheteur exerce ses droits de garantie conformément aux présentes conditions de garantie, il ne peut exiger l'élimination du défaut que par la réparation du produit. Si la société ALBIXON a.s. constate que le défaut du produit couvert par la garantie n'est



pas réparable par la réparation, sans application des présomptions légales ou de la fiction d'immovibilité des défauts, la société ALBIXON a.s. accordera à l'acheteur une remise appropriée sur le prix d'achat en fonction de la nature du défaut.

10. L'acheteur doit informer la société ALBIXON a.s. en République tchèque des défauts du produit couvert par la garantie et présenter un document prouvant l'achat du produit auprès de la société ALBIXON a.s. ou d'autres documents prouvant l'acquisition de l'article auprès de la société ALBIXON a.s. et la durée de la garantie.
11. La société ALBIXON a.s. n'assume aucune responsabilité au titre de la garantie pour les défauts ou dommages résultant du remplacement de pièces endommagées du produit ou de l'utilisation d'accessoires du produit qui n'ont pas été fabriqués ou approuvés par la société ALBIXON a.s. ou causés par toute modification non autorisée du produit.
12. Sauf indication contraire dans les présentes conditions de garantie, les conditions énoncées dans le Règlement des réclamations de la société ALBIXON a.s. et ses Conditions générales, que l'Acheteur a reçues lors de la conclusion du contrat en tant que partie intégrante de celui-ci, ainsi que d'autres documents relatifs aux produits de la société ALBIXON a.s., s'appliquent également à l'exercice des droits à la garantie.

Fait à Prague, le 1. 10. 2024

ALBIXON a.s.